



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-484

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.

Lieu

Parking,
Rue Auguste Petit,
face au droit du n°1,
91150 Etampes

Permissionnaire

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
de l'Etampois Sud-Essonne
76, rue Saint-Jacques
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 18 septembre 2026 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné sollicite la réservation de places de stationnement à proximité immédiate du Théâtre intercommunal d'Etampes, pour les équipes artistiques et techniques des compagnies qui s'y produisent

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de ces manifestations de réglementer le stationnement, dans la rue et au droit visés en objet, les jours et horaires suivants :

Dimanche 27 septembre 2026 de 9 heures à 22 heures
Lundi 12 octobre 2026 de 9 heures à 22 heures
Mardi 13 octobre 2026 de 9 heures 22 heures
Jeudi 26 novembre 2026 de 9 heures à 22 heures
Vendredi 27 novembre 2026 de 9 heures à minuit
Samedi 28 novembre 2026 de 9 heures à 15 heures
Vendredi 11 décembre 2026 de 9 heures à 19 heures
Samedi 12 décembre 2026 de 9 heures à minuit
Jeudi 14 janvier 2026 de 9 heures 21 heures
Vendredi 15 janvier 2027 de 9 heures à minuit
Samedi 23 janvier 2027 de 9 heures à minuit
Dimanche 31 janvier 2027 de 9 heures à minuit
Lundi 8 mars 2027 de 9 heures à minuit
Lundi 15 mars 2027 de 9 heures à minuit
Mardi 16 mars 2027 de 9 heures à 19 heures
Mercredi 17 mars 2027 de 9 heures à 20 heures
Jeudi 18 mars 2027 de 9 heures à minuit
Vendredi 19 mars 2027 de 9 heures à 20 heures
Samedi 20 mars 2027 de 9 heures à 20 heures
Lundi 22 mars 2027 de 9 heures à 20 heures
Mardi 23 mars 2027 de 9 heures à 20 heures
Mercredi 24 mars 2027 de 9 heures à 20 heures
Dimanche 18 avril 2027 de 9 heures à 20 heures
Mardi 4 mai 2027 de 9 heures à 23 heures

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur 6 places, dans la rue et au droit visés en objet.

ARTICLE 2 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera autorisé sur 6 places à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, dans la rue et au droit visés en objet.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 21 SEP. 2026



Par Délégation du Maire,
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

24 SEP. 2026